



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24119
17 juin 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 15 JUIN 1992, ADRESSEE AU
SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT
ADJOINT DE LA POLOGNE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent adjoint de la République de Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la résolution 757 (1992), que le Conseil de sécurité a adoptée à sa 3082e séance, le 30 mai 1992, a l'honneur de lui faire savoir que le Gouvernement polonais a pris toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux obligations énoncées aux paragraphes 4 à 9 de ladite résolution.
